

GESTION TYPE POUR UNE ASSOCIATION AFFILIÉE

Cette gestion simplifie le suivi des adhésions des responsables : Président, Référent SAGA, Trésorier ou autres bénévoles d'une association et de sa Fédération départementale.

A chaque date de l'année d'exercice, voir -dessous, la fédération départementale informera des acomptes ou du solde à régler dans les 15 jours.

Les paiements de cotisations de l'année d'exercice, Tableau Année exercice 2026 :

Dates	10/09/2025	01/03/2026	01/06/2026	01/10/2026	31/12/2026
Adhésions 2026	Ouverture				Clôture
Association vers Fédé 66		Acompte n°1	Acompte n°2	Acompte n°3	Solde
Fédé 66 vers Fédé nationale		Acompte n°1	Acompte n°2	Acompte n°3	Solde

Démarches :

Dés le début de l'année, si votre association organise des manifestations les adhérents doivent être à jour de la cotisation pour éviter des problèmes.

1- Préparations

L'association fournit le RIB à la Fédération départementale.

L'association dispose du RIB de la Fédération départementale.

L'association et la Fédération départementale gèrent les paiements ou remboursements de cotisations par virement ponctuel.

L'association précise les bénévoles en charge de la gestion des adhésions.

La Fédération départementale a pour gestionnaires : le Référent SAGA départemental, le Président.

Le Référent SAGA départemental assure le suivi des saisies d'adhésions sur le module SAGA Communauté.

Le Président départemental assure mensuellement le contrôle nombre d'adhérents, paiements des cotisations. Le résultat est consultable sur le site de la Fédération départementale, onglet : Priorités.

2- Adhésions de l'année d'exercice

Le renouvellement et la saisie des adhésions pour l'année suivante commencent dès la 1^{ère} quinzaine de septembre de l'année en cours par le Référent SAGA de l'association.

Les informations «minimum» à saisir sont : Sexe, Nom, Prénom, Date de naissance, Nom de naissance, Adresse, Numéro de téléphone, Numéro de mobile, Adresse courriel.

Les adhérents avant de participer aux manifestations, aux activités de l'association et/ou bénéficier des avantages du mouvement doivent être dans SAGA.

Après chaque renouvellement ou ajout d'adhérent, une liste est donnée au Référent SAGA départemental qui validera ou non les informations saisies dans SAGA Communauté.

Il n'aura plus de carte distribuée, par contre tout adhérent pourra demander une attestation à son association qui transmettra cette demande à la Fédération départementale.

L'option ARCHIVAGE est interdite pour les associations.

3- Fédé 66 vers Association

La Fédération départementale indique le nombre d'adhérents de l'association et aux dates 01/03, 01/06, 01/10 et 31/12 elle précise les acomptes et le solde à régler dans les 15 jours.

Le mode de paiement qui est privilégié est le virement ponctuel en précisant la référence, voir au paragraphe 4-

4- Association vers Fédé 66

La personne qui assure les paiements des cotisations de l'association initie un virement ponctuel vers la Fédération départementale sans oublier de préciser en commentaire son association.

Une référence minimum vous est proposée, indiquez votre « **SAGA n° [code de votre association]** ».re « **SAGA n° [code de votre association]** ».

Fait le 15/09/2025